



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-159

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-01-002 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-076 portant délégation de signature à Monsieur Marc DANIEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-01-002

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-076 portant délégation de signature à Monsieur Marc DANIEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-076
en date du 1^{er} décembre 2020**

**portant délégation de signature à Monsieur Marc DANIEL,
Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-033 en date du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Marc DANIEL à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DANIEL en sa qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, la correspondance relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L. 621-32 et de l'article L. 621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;

- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en oeuvre des périmètres délimités des abords (PDA), en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, Monsieur Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète de la Vienne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de la Vienne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé à la préfète de la Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-033 en date du 10 février 2020 sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

La préfète,


Chantal CASTELNOT